EXTRAIT DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'Olonne-sur-Mer se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREAU Yannick, Député-Maire, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le onze décembre deux mil quatorze, (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS : M. MOREAU Yannick, Mme PINEAU Florence, M. HOUSSAINT Patrick, Mme LOPEZ Sophie, M. BLANCHARD Alain, Mme BOSSARD Françoise, Mme ROUSSEAU Lucette, M. CHENECHAUD Jean-Claude, Mme GAYDA Catherine, M. MALLOCHET Gérard, Mme MERLE Colette, Mme REHAULT Marie-Françoise, M. YOU Michel, M. MARCHAND Bernard, M. FOURNIERE Claude, M. BENELLI Frédéric, Mme BUREAU Brigitte, M. JEGU Didier, Mme LADERRIERE Sophie, Mme SILARI Nathalie (jusqu'à 21 h 35), Mme DELPIERRE Christine, M. CHAIGNE Nicolas, Mme AUGRY Valérie, M. CHENECHAUD Nicolas, M. GROUSSEAU André, Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon (arrivé à 20 h 45), Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric.

ABSENT EXCUSE : M. RUCHAUD Daniel, M. BROSSEAU Stéphane, Mme SILARI Nathalie (sortie à 21 h 35), Mme RIMBAUD Christelle, ayant donné respectivement pouvoir à M. MOREAU Yannick, Mme PINEAU Florence, Mme LOPEZ Sophie, Mme BOSSARD Françoise.

ABSENT : M. AVRIL Simon (jusqu'à 20 h 45) sans pouvoir.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Claude CHENECHAUD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations 5.6.162 à 3.1.171

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	32

Délibérations 3.1.172 à 5.7.186

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33

Délibérations 7.1.187 à 9.1.199

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	33

Monsieur le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le dix-huit décembre deux mil quatorze.

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Député-Maire a sollicité les membres du Conseil Municipal, pour qu'il soit procédé à un vote par scrutin public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté ce mode de scrutin.

---

5 Institutions et Vie Politique
5.6 Exercice des mandats locaux
5.6.162 Installation d'un Conseiller Municipal

Suite à la démission de Madame GALARNEAU Mireille le 14 octobre 2014, il est proposé au Conseil Municipal prend acte de l'installation, à compter de ce jour, de Monsieur GROUSSEAU André, en qualité de Conseiller Municipal.

L'ordre du tableau du Conseil Municipal est donc modifié comme suit :

Qualité	NOM	PRENOM	FONCTION
Monsieur	MOREAU	Yannick	Maire
Madame	PINEAU	Florence	1ère Adjointe
Monsieur	HOUSSAINT	Patrick	2ème Adjoint
Madame	LOPEZ	Sophie	3ème Adjointe
Monsieur	BLANCHARD	Alain	4ème Adjoint
Madame	BOSSARD	Françoise	5ème Adjointe
Monsieur	RUCHAUD	Daniel	6ème Adjoint
Madame	ROUSSEAU	Lucette	7ème Adjointe
Monsieur	BROSSEAU	Stéphane	8ème Adjoint
Monsieur	CHENECHAUD	Jean-Claude	9ème Adjoint
Madame	GAYDA	Catherine	Conseillère Municipale déléguée
Monsieur	MALLOCHET	Gérard	Conseiller Municipal
Madame	MERLE	Colette	Conseillère Municipale
Madame	REHAULT	Marie-Françoise	Conseillère Municipale
Monsieur	YOU	Michel	Conseiller Municipal
Monsieur	MARCHAND	Bernard	Conseiller Municipal
Monsieur	FOURNIERE	Claude	Conseiller Municipal
Monsieur	BENELLI	Frédéric	Conseiller Municipal
Madame	BUREAU	Brigitte	Conseillère Municipale déléguée
Monsieur	JEGU	Didier	Conseiller Municipal délégué
Madame	LADERRIERE	Sophie	Conseillère Municipale
Madame	DELPIERRE	Christine	Conseillère Municipale déléguée autonome
Madame	SILARI	Nathalie	Conseillère Municipale déléguée
Monsieur	CHAIGNE	Nicolas	Conseiller Municipal
Madame	AUGRY	Valérie	Conseillère Municipale
Madame	RIMBAUD	Christelle	Conseillère Municipale
Monsieur	CHENECHAUD	Nicolas	Conseiller Municipal délégué
Monsieur	GROUSSEAU	André	Conseiller Municipal
Madame	BALADRE	Martine	Conseillère Municipale
Monsieur	BERNARD	Régis	Conseiller Municipal
Monsieur	AVRIL	Simon	Conseiller Municipal
Madame	LANDRIEAU	Nicole	Conseillère Municipale
Monsieur	GARDES	Eric	Conseiller Municipal

5 Institutions et Vie Politique
5.3 Désignation de représentants
5.3.163 Commissions Municipales et structure extérieure : désignations

Après l'installation de Monsieur GROUSSEAU André en qualité de Conseiller Municipal, il est proposé de l'élire pour siéger dans les Commissions :

- Sécurité, Défense et Associations patriotiques
- Dynamisme Associatif et Sportif
- Dynamisme Culturel
- Travaux – Voirie
- Urbanisme.

A l'issue des opérations de vote, est élu pour siéger dans les Commissions citées ci-dessus :
Nombre de votants : 32

- M. GROUSSEAU André 28 voix
- Abstentions 4.

2°) Pour le Conseil d'Administration de l'association Olonne Sport, Monsieur YOU Michel présente sa candidature
A l'issue des opérations de vote, est élu pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Olonne Sport :
Nombre de votants : 32

M. YOU Michel 28 voix
Abstentions 4.

5 Institutions et Vie Politique
5.3 Désignation de représentants
5.3.164 Désignation de délégués aux Conseils d'Administration des Lycées et du Collège de la commune d'Olonne-sur-Mer

A l'issue des opérations de vote, sont élues :

- pour siéger aux Conseils d'Administration des llycées Professionnels Eric Tabarly et Valère Mathé :

Nombre de votants : 32

- Déléguée titulaire :
  - Mme LOPEZ Sophie 28 voix
  - Abstentions 4
- Déléguée suppléante :
  - Mme DELPIERRE Christine 28 voix
  - Abstentions : 4.

A l'issue des opérations de vote, sont élues :

- pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Paul Langevin :

Nombre de votants : 32

- Déléguée titulaire :
  - Mme LOPEZ Sophie 28 voix
  - Abstentions 4
- Déléguée suppléante :
  - Mme LADERRIERE Sophie 28 voix
  - Absentions 4.

Cette délibération abroge et remplace les délibérations n° 5.3.26, 5.3.27 et 5.3.28 du 7 avril 2014.

1 Commande Publique

1.2. Délégation de service public

1.2.165 Bilans 2013 des services délégués : eau, assainissement et crématorium

Le Conseil Municipal prend connaissance des rapports et bilans d'exploitation 2013 des services délégués : eau, assainissement ainsi que du bilan du crématorium présenté par le concessionnaire.

2 Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

2.1.166 Projet Urbain Partenarial – rue des Ouches

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention de PUP avec Madame Monique COLOMBE, propriétaire d'une parcelle cadastrée section AN n° 329, située 42 rue des Ouches et contenant 1 360 m², qui a fait l'objet d'une division parcellaire par détachement d'un terrain à bâtir de 390 m², désormais cadastré section AN n° 329, destiné à recevoir une construction à usage d'habitation nécessitant une extension du réseau public d'assainissement jusqu'au droit de l'accès à la parcelle résiduelle désormais cadastrée section AN n° 328.

3 Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisitions

3.1.167 Acquisition d'un terrain piste cyclable Les Emonettes

La ville d'Olonne sur Mer souhaite renforcer son réseau de pistes cyclables en reliant la route des Aires au village de Champclou en longeant les marais au lieudit "Les Emonettes".
Cette future piste passera en partie sur des propriétés privées ; certains propriétaires concernés par cette emprise ont déjà donné leur accord pour la vente de leur terrain et notamment M. LANDON Patrick – section D n° 1084 pour 330 m² au prix de 990 €

Le Conseil Municipal,

- moins 2 abstentions : Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

  - donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 1084 pour un montant de 990 €,

3 Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisitions

3.1.168 Acquisition d'un terrain rue de la Paillolière

Lors de la division de la propriété située 3 rue de la Paillolière, un alignement a été délivré sur le lot comportant une habitation. Il convient à présent de régulariser par un acte authentique l'acquisition de cet alignement cadastré section BM n° 420 représentant une superficie de 13 m². Monsieur et Madame Philippe DUPARD ont donné leur accord pour céder leur terrain au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 abstentions : Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

  - donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n° 420 représentant une superficie de 13 m² au prix de 1 €

3 Domaine et Patrimoine
3.1 Acquisitions
3.1.169 Acquisition d'un terrain rue des Ajoncs

Lors de la vente de la maison située 33 rue des Ajoncs, il est apparu que la parcelle, cadastrée section AX n° 351 d'une superficie de 45 m² représentant l'alignement destiné à être incorporé dans le domaine public communal, n'avait pas été régularisée par un acte authentique. Les Consorts DUCOURET, propriétaires, ont consenti à céder leur parcelle au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal,
- moins 2 abstentions : Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX n° 351 représentant une superficie de 45 m² au prix de 1 €

3 Domaine et Patrimoine
3.1 Acquisitions
3.1.170 Acquisition de terrains rue des Ouches

Un alignement a été délivré lors de la division de la propriété située 42 rue des Ouches appartenant à Madame Monique COLOMBE. Il convient à présent de régulariser par un acte authentique l'acquisition des parcelles représentant l'alignement et cadastrées section AN n° 330 et 331 d'une superficie totale de 4 m² afin de les incorporer dans le Domaine Public communal. Madame Monique COLOMBE a donné son accord pour céder ses terrains au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal,
- moins 2 abstentions : Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- donne son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n° 330 et 331 représentant une superficie totale de 4 m² au prix de 1 €.

3 Domaine et Patrimoine
3.1 Acquisitions
3.1.171 Acquisition d'un terrain boulevard du Vendée Globe

Dans le cadre des travaux d'extension de la voirie et des réseaux liés au prolongement de la rue Eric Tabarly vers le boulevard du Vendée Globe et ce afin de desservir les terrains adjacents, une canalisation d'Assainissement Eaux Usées a été réalisée sur la propriété de la SCI SERVILONNE. A cet effet, une convention de passage de canalisation a été signée entre la Ville et la SCI SERVILONNE le 18 décembre 2012.
La SCI SERVILONNE a ensuite construit deux hôtels sur sa propriété et a procédé, par un document d'arpentage effectué par un géomètre, à un découpage de sa parcelle afin d'accueillir d'autres activités économiques. La parcelle traversée par la canalisation d'assainissement a été cadastrée section AP n° 198 pour une superficie de 986 m².
La SCI SERVILONNE a sollicité la Commune pour lui céder ce terrain au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 198 d'une superficie de 986 m² au prix de 1 €.

3 Domaine et Patrimoine
3.1 Acquisitions
3.1.172 Acquisition d'un bâtiment au lieudit "La Gare"

Le Plan Local d'Urbanisme comporte sur l'ensemble du site de la Gare d'Olonne-sur-Mer un Emplacement Réservé n° 9 destiné à la création en entrée d'agglomération d'un pôle multimodal dans lequel des acquisitions ont déjà été réalisées. Afin de poursuivre le programme des acquisitions foncières qui permettra également de requalifier cette entrée de ville, la Commune a engagé une négociation avec Monsieur Chris BAUCHOT, propriétaire de l'ancien bâtiment de la SNCF transformé en logement. Ce dernier a accepté de céder sa propriété cadastrée section E n° 61, 63 et 1615 d'une superficie totale de 2 934 m² au prix total de 190 000 €. Un compromis a été signé par les deux parties.

Le Conseil Municipal,
- moins 2 voix contre : Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- donne son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section E n° 61, 63 et 1615 d'une superficie totale de 2 934 m² au prix total de 190 000 €.

3 Domaine et Patrimoine
3.1 Acquisitions
3.1.173 Acquisition d'une maison 9 rue Eugène Nauleau

Madame Colette TROQUET est propriétaire de la maison sise 9 rue Eugène Nauleau, cadastrée section AB n° 1019 pour 136 m², qui jouxte la Mairie.
La ville d'Olonne sur Mer a fait part à cette propriétaire de son intérêt d'acquérir ce bien pour constituer une réserve foncière en vue d'aménager, le moment venu, une vraie place de cœur de bourg attractive.

Un compromis de vente entre les parties a été signé définissant les modalités d'acquisition de la façon suivante :
- acquisition au prix de 195 000 € qui seront réglés comme suit :
  - 95 % à la signature de l'acte qui interviendra avant la fin du 1er trimestre 2015,
  - 5 % au 30 novembre 2017.

Le Conseil Municipal,
- moins 2 voix contre : Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- donne son accord pour l'acquisition du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 1019 d'une superficie de 136 m² au prix de 195 000 €, étant précisé qu' une occupation par la propriétaire actuelle sera consentie à titre gracieux à compter du jour de la signature de l'acte jusqu'au paiement des 5 % restant à régler fin novembre 2017 et formalisée par une convention qui sera signée lors de la signature de l'acte.

3 Domaine et Patrimoine
3.2 Aliénations/Cessions
3.2.174 Vente d'un terrain allée de la Maison Neuve

Monsieur et Madame Alain PITOLET, domiciliés 3 allée de la Maison Neuve, ont sollicité la ville d'Olonne sur Mer pour acquérir 60 m² dans la parcelle communale cadastrée section AR n° 44 jouxtant leur propriété au sud. La Commune a donné son accord pour vendre 60 m² à prendre dans la parcelle section AR n° 44 au prix de 96,66 €/m², soit 5 799,60 €.

Le Conseil Municipal,
- moins 2 abstentions : Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- donne son accord pour la vente de 60 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AR n° 44 au prix de 5 799,60 €.

3 Domaine et Patrimoine
3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
3.6.175 Convention d'occupation d'un terrain rue Paul Bert

Monsieur Fabrice BRETEAUDEAU, domicilié 42 rue Paul Bert à Olonne sur Mer, a sollicité la ville d'Olonne sur Mer pour utiliser la propriété communale cadastrée section AL n° 129, située rue Paul Bert, à des fins de pacage pour ses moutons. La Commune est disposée à laisser Monsieur BRETEAUDEAU occuper ce terrain sans autre contrepartie que de l'entretenir.
Une convention définissant les modalités d'utilisation de cette parcelle doit être signée entre les parties.

Le Conseil Municipal,
- moins 2 voix contre : Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- autorise la signature de la convention à intervenir.

3 Domaine et Patrimoine
3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
3.6.176 Convention avec la SAFER : avenant

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à signer une convention avec la SAFER pour la surveillance et la maîtrise foncière des espaces à vocation agricole ou naturelle dans le document d'urbanisme en vigueur.
La loi d'Avenir pour l'Agriculture du 14 octobre 2014 a élargi le champ d'intervention de la SAFER et doit faciliter l'exercice du droit de préemption en faveur de la résorption du camping illégal.

Par ailleurs, la commune d'Olonne sur Mer souhaite organiser son développement en anticipant les emprises sur les surfaces agricoles qui doivent être compensées par de nouvelles acquisitions foncières.
Cet objectif motive la signature d'un avenant avec la SAFER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la SAFER.

4 Fonction publique
4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale
4.1.177 Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les ouvertures et évolutions de postes et sur le nouveau tableau des effectifs en résultant.

5 Institutions et vie politique
5.7 Intercommunalité
5.7.178 Communauté de Communes des Olonnes : rapport d'activités 2013

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités de l'année 2013 de la Communauté de Communes des Olonnes.

5 Institutions et vie politique
5.7 Intercommunalité
5.7.179 Communauté de Communes des Olonnes : avenant à la convention pour l'utilisation et l'exploitation du logiciel de gestion de l'urbanisme CARTADS CS

Pour formaliser la mise à disposition de données par le biais du logiciel CARTADS CS, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention pour l'utilisation et l'exploitation du logiciel de gestion de l'urbanisme CARTADS CS qui sera signé par le Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne, la Communauté de Communes des Olonnes et chacune des trois communes membres de la Communauté de Communes des Olonnes, étant précisé que cet avenant à la convention pour l'utilisation et l'exploitation du logiciel de gestion de l'urbanisme CARTADS CS sera sans incidence financière pour la commune d'Olonne-sur-Mer.

Le Conseil Municipal,
- moins 2 voix contre : Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- autorise la signature d'un avenant à la convention pour l'utilisation et l'exploitation du logiciel de gestion de l'urbanisme CARTADS CS avec le Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne et la Communauté de Communes des Olonnes.

5 Institution et vie politique
5.7 Intercommunalité
5.7.180 Communauté de Communes des Olonnes : modification des statuts

Par délibération du 12 juin 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Olonnes a décidé de modifier ses statuts et notamment de transférer la compétence pleine et entière de l'Assainissement et a demandé à l'ensemble des communes adhérentes de se prononcer sur les nouveaux statuts.
Les Conseils Municipaux ont approuvé cette modification de statuts, par délibérations concordantes du 30 juin 2014 pour Olonne sur Mer et du 28 juillet 2014 pour le Château d'Olonne et pour les Sables d'Olonne.
La nouvelle rédaction des statuts a été entérinée par arrêté préfectoral du 1er août 2014.

Le Conseil Municipal,
- moins 2 voix contre : Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- émet un avis favorable sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Olonnes suivants :
« V – 3 Assainissement
- Assainissement collectif des eaux usées (non compris les eaux pluviales) ;
- Assainissement Non Collectif des eaux usées :
o le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif tel que défini à l'article L. 2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales (non compris les compétences facultatives) ».

Les autres dispositions des statuts relatives à l'assainissement demeurent inchangées.

5 Institution et vie politique
5.9 Transfert de compétences de l'Assainissement
5.9.181 Communauté de Communes des Olonnes : avenant tripartite de la Délégation de Service Publique (DSP) d'Olonne-sur-Mer

Le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des Olonnes nécessite le transfert partiel du contrat passé avec la SAUR.

Le Conseil Municipal,
➢ moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. SIMON Avril, Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- approuve l'avenant de transfert partiel et autorise la signature de l'avenant tripartite correspondant.

5 Institution et vie politique
5.7 Intercommunalité
5.7.182 Communauté de Communes des Olonnes : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération en date du 12 juin 2014 la Communauté de Communes des Olonnes (CCO) a décidé de modifier ses statuts afin de se voir transférer la compétence pleine et entière de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées au 1er janvier 2015. Ce transfert a été approuvé par délibérations concordantes des trois communes de la CCO et notamment la délibération du 30 juin 2014 pour la ville d'Olonne-sur-Mer. Cette extension de compétence a été constatée par arrêté préfectoral en date du 1er août 2014 et les statuts ont été modifiés en conséquence.

Compte tenu de ces travaux, la CLECT s'est réunie le 11 décembre 2014 pour approuver le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT qui doit être approuvé par le Conseil communautaire ainsi que par les différents Conseils Municipaux à la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,
➢ moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. SIMON Avril, Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- approuve le rapport final d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence pleine et entière de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées et autorise la signature de tout document relatif à cette affaire.

5 Institution et vie politique
5.7 Intercommunalité
5.7.183 Communauté de Communes des Olonnes : procès-verbal de mise à disposition de biens

Dans le cadre de ce transfert de compétence, il convient de conclure un procès-verbal de mise à disposition de biens avec chacune des trois communes membres de la CCO et notamment avec la Commune d'Olonne sur Mer.

La Commune d'Olonne sur Mer met à disposition de la Communauté de Communes des Olonnes, qui l'accepte, les biens suivants :

Le réseau d'Assainissement–Eaux Usées :

(en km)	Olonne sur Mer**
Réseaux eaux usées (1)	90,80
Réseaux unitaires	0
Réseau de refoulement	0

** Audit technico financier 2011

Le Conseil Municipal,
➢ moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. SIMON Avril, Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- autorise la signature du procès-verbal de mise à disposition de réseaux d'assainissement avec la Communauté de Communes des Olonnes.

5 Institution et vie politique
5.7 Intercommunalité
5.7.184 Communauté de Communes des Olonnes : convention de mise à disposition du personnel

Jusqu'au 31 décembre 2014, l'exercice de la compétence assainissement est partagé entre les quatre collectivités du territoire des Olonnes, à savoir les Sables d'Olonne, le Château d'Olonne, Olonne sur mer et la Communauté de Communes des Olonnes.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12 juin 2014, a fixé à la date du 1er janvier 2015 l'objectif pour la Communauté de Communes des Olonnes (CCO) d'assurer la compétence pleine et entière de l'assainissement collectif et non collectif, et donc de récupérer ainsi dans sa gestion l'ensemble de ces réseaux.

Quelle que soit la nature de la compétence transférée, obligatoire, optionnelle ou facultative, le personnel qui lui est affecté et qui remplit en totalité ou en partie ses fonctions dans le service transféré, fait également l'objet d'une procédure de transfert ou de mise à disposition. Ainsi, au 1er janvier 2015, date du transfert de la compétence Assainissement Eaux Usées, l'agent suivant sera mis à disposition de la Communauté de Communes des Olonnes par la Commune d'Olonne sur Mer : 1 Technicien assainissement travaillant pour 0.30 ETP.

Le Conseil Municipal,
➢ moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. SIMON Avril, Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- valide le principe de mise à disposition d'un agent de la commune d'Olonne sur Mer à la Communauté de Communes des Olonnes et autorise la signature de la convention de mise à disposition à intervenir.

5 Institution et vie politique
5.7 Intercommunalité
5.7.185 Convention dans le cadre du groupement de commandes pour la réalisation de supports de communication pour la saison culturelle 2015/2016

Dans l'objectif d'harmoniser le calendrier des offres culturelles et d'améliorer la qualité d'information du public et dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé que les villes des Sables d'Olonne, d'Olonne sur Mer et du Château d'Olonne, ainsi que la Communauté de Communes des Olonnes constituent un groupement de commandes pour la passation de marchés publics portant sur l'élaboration et la diffusion d'un guide culturel et de supports communs de communication pour la saison 2015-2016.
Une convention doit être établie entre les quatre parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Une Commission Marchés ad hoc du groupement de commandes est créée et présidée par le Président de la Commission Marchés du coordonnateur.
A cette fin, il est proposé de désigner :

- M. Patrick HOUSSAINT, titulaire de la Commission Marchés du groupement
- M. Daniel RUCHAUD, suppléant de la Commission Marchés du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :
  - Commune du Château d'Olonne,
  - Commune des Sables d'Olonne,
  - Commune d'Olonne sur Mer,
  - Communauté de Communes des Olonnes
- accepte les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la réalisation de supports de communication pour la saison culturelle 2015/2016,
- autorise la signature de ladite convention et des marchés à intervenir,
- accepte que la ville d'Olonne-sur-Mer soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- désigne les membres suivants pour siéger à la commission Marchés relative à ce groupement :
  - M. Patrick HOUSSAINT, titulaire de la Commission Marchés du groupement
  - M. Daniel RUCHAUD, suppléant de la Commission Marchés du groupement.

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.186 Budget Principal 2014 : Décision Modificative n° 2

Le Conseil Municipal,

➢ moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. SIMON Avril, Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- approuve la Décision Modificative n° 2 au budget principal 2014.

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.187 Budget annexe assainissement : Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal,

➢ moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. SIMON Avril, Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- approuve la Décision Modificative n° 1 au budget annexe assainissement.

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.188 Budget annexe Service Public Industriel et Commercial : durées d'amortissement des biens

Pour l'acquisition et la gestion budgétaire du fonds de commerce situé 47 rue des Sables à Olonne-sur-Mer, un budget annexe Service Public Industriel et Commercial au budget communal a été créé lors du Conseil Municipal du 7 avril 2014.
A la demande de Monsieur le Trésorier, il convient de déterminer les durées d'amortissement pour les éléments corporels composant ce fonds de commerce Café – Hôtel – Restaurant – PMU connu sous l'enseigne « Bar des Sports ».

Le Conseil Municipal,

➢ moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. SIMON Avril, Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- autorise l'amortissement des éléments corporels sur une durée de 10 ans.

7 Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
7.1.189 Assurances dommages ouvrages : répartition pluriannuelle des charges

Une inscription budgétaire de 40 455 € a été réalisée lors de la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal au titre de la souscription d'une assurance dommages ouvrages pour la médiathèque.
Après avis de Monsieur le Trésorier et afin de répartir cette charge de fonctionnement, il est proposé d'étaler son incidence sur dix ans par une opération d'ordre transférant cette dépense en investissement.

Le Conseil Municipal,
- moins 3 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. SIMON Avril,
- moins 2 abstentions : Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- autorise l'étalement sur dix ans de la charge de 40 455 € inscrite lors de la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal au titre de l'assurance dommages ouvrages pour la médiathèque.

Finances locales
7.1 Décisions budgétaires
7.1.190 Création du Budget Annexe lotissement communal de la Bauduère

Par délibération du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de la réalisation d'un programme de logements comportant 5 habitations sur un terrain de 3 150 m^2. Après étude du dossier, le projet peut finalement comporter 6 logements répartis en 4 lots libres et 2 PSLA.
Afin de procéder aux opérations comptables en dépenses de maîtrise d'œuvre et de viabilité et d'affecter les recettes, il est nécessaire de créer un Budget Annexe dénommé lotissement communal de la Bauduère avec assujettissement à la TVA sur marge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la création d'un Budget Annexe lotissement communal de la Bauduère qui sera assujetti à la TVA.

7 Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
7.1.191 Débat d'Orientations Budgétaires 2015

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires 2015.

7 Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
7.1.192 Budget Principal 2015 : autorisation de dépenses pour le 1er trimestre 2015

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant le vote du budget primitif, le quart des dépenses d'investissement réalisé en année (n-1) peut être engagé pendant le premier trimestre de l'année (n).

Le Conseil Municipal,
- moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. SIMON Avril, Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- autorise l'engagement et le mandatement des montants présentés qui seront repris lors du vote du budget primitif 2015.

7 Finances Locales

7.5 Subventions

7.5.193 Subvention à l'association « Louloc, la 4L loufoque » pour le « 4L TROPHY »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, alloue une subvention de 300 € à l'association « Louloc, la 4L loufoque » en vue de la participation de l'équipage Olonnais au "4L TROPHY" 2015.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.1.194 Participation communale aux projets de séjours scolaires pédagogiques 2014/2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation financière de la Ville pour l'ensemble des projets pour un montant total de 30 066,64 €, étant précisé que cette somme sera inscrite au budget 2015 (dont un report de 6 327 € du budget de 2014).

8 Domaine de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.1.195 Convention avec les écoles pour l'utilisation des locaux pendant les Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP)

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014. La Ville organise des Temps d'Activités Péri-éducatives ainsi que des Temps d'accueil périscolaire.
S'agissant de l'utilisation des locaux scolaires, l'article L.215-15 du Code de l'Education permet au Maire de les utiliser, sous sa responsabilité, pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Dans ce cas, il est conseillé d'établir une convention entre le Maire (organisateur) et le Directeur(trice) d'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature des conventions formalisant le partenariat avec les écoles concernées.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.3 Voirie

8.3.196 Convention de travaux sur domaine privé pour le rétablissement de l'accès sur domaine public routier après travaux de voirie

La Ville d'Olonne-sur-Mer a adopté en date du 19 décembre 2011 un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

La configuration existante du n° 22 de la rue de la Paillolière ne permet pas de respecter la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 qui impose une pente en travers sur les cheminements piétions inférieure ou égale à 2%. Il appartient donc à la ville de réparer ce préjudice comme l'indique la jurisprudence s'appuyant sur le droit dénommé « aisances de voirie »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention de travaux sur domaine privé pour le rétablissement d'un accès au domaine routier communal.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.8 Environnement

8.8.197 Avis sur le projet de SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document d'orientation et de planification de la politique locale de l'eau pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Cet outil, instauré par la loi sur l'eau de 1992 (loi n°92-3 du 3 janvier 1992), a été renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006). Il se compose de deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Au vu du programme d'action et de gestion durable, il apparaît qu'il existe un manque de lisibilité sur les moyens humains et matériels affectés à celui-ci. L'évaluation financière des coûts induits par ce programme (coûts d'investissement de 8 433 k€ HT et un coût de fonctionnement de 3 117 k€ HT pour une période de 6 ans) est jugée élevée et se pose clairement la question du financement de celle-ci par les différents maîtres d'ouvrages.

Le Conseil Municipal,,

➢ moins 2 voix contre avec mention particulière « avis défavorable » : Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- donne un avis très réservé sur le projet de SAGE en l'absence d'éléments complémentaires suffisamment explicites.

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

9.1.198 Renouvellement de la dénomination « Commune Touristique »

Par délibération du 11 mai 2009, le Conseil Municipal avait exprimé son accord sur la dénomination en « commune touristique » de la ville d'Olonne-sur-Mer, attribuée pour 5 ans. Pour continuer à se prévaloir de cette appellation et à développer sa vocation touristique, il est nécessaire de procéder au renouvellement de ce classement s'inscrivant dans la volonté de l'équipe municipale de faire d'Olonne sur Mer une station balnéaire nature, complémentaire de la locomotive touristique internationale des Sables d'Olonne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès des services de la Préfecture le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » pour une durée de 5 ans.

QUESTIONS DIVERSES :

- Information sur les décisions.

D2014-55 du 8 octobre 2014 : le Droit de Préemption Urbain est délégué à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Olonnes pour toute transaction correspondant aux biens immeubles situés à l'intérieur des secteurs destinés aux équipements et aux activités de la ZAD de la Vannerie créée par arrêté préfectoral du 30 janvier 2008 à l'exception des parcelles occupées par des habitations et délimité sur le plan annexé à cette décision (La Burguinière).

D2014-56 du 14 octobre 2014 : un avenant concernant l'achat et la livraison de fournitures administratives est conclu avec la société LYRECO afin d'ajouter huit nouvelles références sans modification des montants annuels.

D2014-57 du 16 octobre 2014 : un avenant concernant les vérifications périodiques des ERP et divers bâtiments communaux est conclu avec la société DEKRA INDUSTRIAL afin de prendre en compte sept nouveaux prix unitaires concernant le nouveau matériel du Centre Technique Municipal sans modification du montant maximum annuel.

D2014-58 du 17 octobre 2014 : cette décision permet d'individualiser le prix d'accueil au centre de loisirs et le prix du repas afin de répondre à la situation des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et nécessitant la fourniture d'un repas intégral par les parents.

D2014-59 du 17 octobre 2014 : cette décision étend aux stages de théâtre les prestations et tarifs des repas scolaires et des accueils périscolaires (2,65 € d'une part et 1,50 € d'autre part).

D2014-60 du 20 octobre 2014 : un avenant concernant la création d'un nouveau presbytère – lot 3 menuiseries extérieures est conclu avec la société SERRURERIE LUÇONNAISE pour un montant de 4 035 € HT, afin de prendre en compte des travaux en plus-value résultant des aléas de chantier.

D2014-61 du 20 octobre 2014 : un emprunt à taux fixe de 2,22 % sur 15 ans d'un montant de 985 000 € est contracté auprès de la Société Générale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2014.

D2014-62 du 24 octobre 2014 : un contrat concernant le diagnostic sur la taxe de séjour est conclu avec la société ECOFINANCE COLLECTIVITES pour un montant de 3 500 € HT.

D2014-63 du 31 octobre 2014 : un marché de services concernant les prestations de gardiennage, service d'ordre et sécurité incendie est conclu avec la Société GPS SECURITE.
Lot 1 – gardiennage : 500 € HT minimum par an à 20 000 € HT maximum par an
Lot 2 – sécurité incendie : 300 € HT minimum par an à 20 000 € HT maximum par an
Lot 3 – équipe cynophile : 200 € HT minimum par an à 20 000 € HT maximum par.

D2014-64 du 3 novembre 2014 : un marché de services concernant les prestations d'hébergement est conclu avec les sociétés ATLANTIC HÖTEL et LOGIS DES MARAÎCHERS pour un montant de 10 000 HT maximal par an. Le lot 1 est classé sans suite.

D2014-65 du 4 novembre 2014 : un marché concernant l'assurance dommages ouvrages pour la construction d'une médiathèque est conclu avec la société SMABTP pour un montant de 37 114,20 € HT.

D2014-66 du 2 décembre 2014 : un avenant au marché de services concernant la mise en place et la gestion de supports de communication sur le domaine public est conclu avec la société PROMOVIL pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 la durée du marché. Le présent avenant fera l'objet d'une redevance telle que prévue dans le marché initial.

D2014-67 du 2 décembre 2014 : un contrat de prestations de services concernant la formation continue d'un maître-nageur-sauveteur est conclu avec le Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer de la Vendée, pour un montant de 320 € TTC.

D2014-68 du 8 décembre 2014 : un marché de travaux concernant la requalification de la verrière du hall de l'Ehpad des Cordeliers est conclu avec les sociétés SARL RAVELEAU Dominique, GUYONNE et SOCOM pour un montant total de 128 160,66 € HT.

- Lot 1 (couverture zinc) : SARL RAVELEAU Dominique pour un montant de 72 613,99 € HT pour la solution de base + 12 456,15 € HT pour l'option (requalification de la toiture de la circulation en verre) soit un montant total de 85 070,14 € HT,
- Lot 2 (renforcement structurel de la charpente existante) : GUYONNET pour un montant de 19 850,43 € HT pour la solution de base + 2 172,79 € HT pour l'option (renforcements structuraux complémentaires hors de la zone de travaux) soit un montant total de 22 023,22 € HT,
- Lot 3 (brise soleil) : SOCOM pour un montant de 14 889,60 € HT,
- Lot 4 (électricité) : SARL RAVELEAU Dominique pour un montant de 4 253,70 € HT pour la solution de base + 1 864 € HT pour l'option (requalification de la toiture de la circulation en verre) soit un montant total de 6 177,70 € HT.

D2014-69 du 12 décembre 2014 : un avenant au marché de services concernant la mise en place et la gestion de supports de communication sur le domaine public est conclu avec la société PROMOVIL pour prolonger jusqu'au 20 février 2016 la durée du marché. Le présent avenant fera l'objet d'une redevance telle que prévue dans le marché initial.

Monsieur le Député-Maire souhaite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de bonnes fêtes de fin d'année et informe que le prochain Conseil Municipal se déroulera fin janvier ou début février 2015 avec notamment le vote du Budget Primitif 2015.

Fait à OLONNE-SUR-MER, le 18 décembre 2014.